

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 2 mai 2022 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Stéphane Beauregard

Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauchemin

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Peggy Gélinas, adjointe administrative étaient également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

79-05-2022

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prise des présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Octroi du contrat de scarification, rechargement et pavage du Petit 9^{ème} Rang;
8. Versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières;
9. Projets particuliers d'amélioration 2022-2023;
10. Séance d'information au sujet de l'Église St-Jean-Baptiste de Roxton Falls;
11. Entente de prêt de véhicules avec la Régie de loisirs de Roxton Falls;
12. Tournoi de golf des gens d'affaires;
13. Demande du Cercle des Fermières;

14. Liste des comptes;
15. Divers :
 - 15.1. Mandat pour la mise aux normes des installations septiques – Étude de caractérisation;
 - 15.2. Mandat à Annie Aubé de Therrien Couture Jolicoeur relativement à la propriété matricule 7851-14-6654
 - 15.3. Autorisation d'achat d'équipement de voirie;
 - 15.4. Octroi du contrat pour le pavage sous le dôme;
16. Rapport des comités;
17. Correspondance;
18. Questions de l'assemblée;
19. Levée de l'assemblée.

80-05-2022

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

81-05-2022

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

82-05-2022

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lafontaine, inspecteur municipal, a fait rapport des activités du service de voirie du mois de mars et de celles à venir en avril;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser les travaux de réparation de la fondation dans le Petit 9^{ème} Rang.

Adoptée

7. **Octroi du contrat de scarification, rechargement et pavage du Petit 9^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 21 avril 2022 à 11h00 et que les personnes suivantes étaient présentes :

- Mme Caroline Choquette, directrice générale Mun. Canton de Roxton;
- M. Mario Lafontaine, insp. mun. Mun. Canton de Roxton;
- M. Alexandre Senay, Pavage Drummond;
- M. Roger Ricard, Eurovia;
- Mme Mélanie Brosseau, Sintra;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

- Pavage Drummond inc. 873 320.94 \$
- Eurovia Québec Construction inc. 926 130.98 \$
- Pavage Maska inc. 949 996.08 \$
- Sintra inc. 1 000 922.21 \$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire le plus bas conforme est Pavage Drummond inc.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Pavage Drummond inc..

Qu'une partie de ces travaux seront payés par la TECQ et le Fonds carrière et sablière;

Que M. Stéphane Beauregard, maire-suppléant et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents à intervenir.

Adoptée

8. **Versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières**

La Municipalité a reçu un versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières au montant de 95 292 \$.

84-05-2022

10. **Séance d'information au sujet de l'Église St-Jean-Baptiste de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Fabrique St-Jean-Baptiste de Roxton Falls ont entamé un processus de réflexion quant à l'avenir de l'église puisque la situation financière de la Fabrique ne permet plus de soutenir le maintien de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Fabrique St-Jean-Baptiste de Roxton Falls désirent connaître l'intérêt des municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls à conclure une entente visant la transformation de l'église dans un projet ralliant la collectivité et permettant d'améliorer l'accès à des services locaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une séance d'information à l'attention des citoyens aura lieu le 31 mai 2022 au Centre communautaire afin de donner plus d'informations au sujet de l'impact financier de la reprise de l'église par les municipalités. Qu'un publipostage sera distribué à la population dans la semaine précédant la séance d'information.

Adoptée

13. **Demande du Cercle des Fermières**

Le Cercle des Fermières de Roxton Falls a transmis une lettre à la municipalité pour informer les élus qu'ils n'ont pas de local permanent pour tenir ses assemblées et ateliers. Dans l'éventualité de la vente de la bâtisse, les membres du Cercle des Fermières apprécieraient l'apport de la municipalité pour un local permanent.

85-05-2022

14. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 106 742.14 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

15.1 Mandat pour la mise aux normes des installations septiques –Étude de caractérisation

ATTENDU QUE des inspections effectuées au cours des dernières années ont permis de démontrer l'absence d'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur les immeubles mentionnés à l'annexe A faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE des inspections effectuées au cours des dernières années ont permis de démontrer la présence d'installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur les immeubles mentionnés à l'Annexe B faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'une mise en demeure a été transmise aux propriétaires, par courrier recommandé ou huissier, en date du 23 mars 2022;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont fait défaut de requérir, à l'intérieur du délai imparti, le permis nécessaire aux fins de construire une installation septique sur leur propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Pascal Richard et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton autorise la directrice générale et greffière-trésorière à confier un mandat pour la préparation d'une étude de caractérisation à la firme d'ingénieurs ou de technologues professionnels qui aura déposé le meilleur prix sur demande écrite.

QUE ce conseil autorise le représentant de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de ces études de caractérisation sur les propriétés visées aux Annexes A et B.

QU'une copie de ces études soit transmise aux propriétaires concernés afin qu'ils sollicitent un permis à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours suite à la réception de l'étude et qu'ils construisent une installation septique conforme sur leur propriété dans les soixante (60) jours de la date d'émission du permis.

QU'à défaut par les propriétaires de s'exécuter, ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à requérir des prix auprès de deux entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de ces installations septiques.

Adoptée

87-05-2022

15.2 **Mandat à Annie Aubé de Therrien Couture Jolicoeur relativement à la propriété matricule 7851-14-6654**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire des lots 3 843 292 et 3 843 297 du cadastre du Québec (1724, rue Fil de l'eau) exploite actuellement un établissement d'élevage d'animaux domestiques (chenil) sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est pas autorisé par le Règlement de zonage 181-2003 de la municipalité du Canton de Roxton, dans la zone où est situé cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des plaintes à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la municipalité à formellement mettre en demeure la propriétaire de l'immeuble de cesser l'exploitation de son établissement d'élevage d'animaux domestiques (chenil) et, à défaut qu'elle s'y conforme, d'intenter des procédures judiciaires devant la Cour supérieure du Québec aux fins de régler ce dossier;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
2. Que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton mandate Me Annie Aubé de Therrien, Couture, Jolicoeur à mettre en demeure la propriétaire de cesser l'exploitation de son établissement d'élevage d'animaux domestiques (chenil) sur les lots 3 843 292 et 3 843 297 du cadastre du Québec (1724, rue Fil de l'eau) et à entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure du Québec, à défaut que la mise en demeure soit respectée.

Adoptée

88-05-2022

15.3 **Autorisation d'achat d'équipement de voirie**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de l'équipement de voirie suivant selon les soumissions qui ont été présentées :

- Déchiqueteuse à branches ;
- Quick attache pour les fourches ainsi que les fourches pour la pépinière;

Adoptée

89-05-2022

15.4 **Octroi du contrat pour le pavage sous le dôme**

Il est proposé par M. Stéphane Martin
Appuyé par M. Pascal Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Asphalte Bernier pour le pavage sous le dôme selon leur soumission datée du 10 mars 2022 au montant de 23 149.64 \$ taxes incluses.

Adoptée

22. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

90-05-2022

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h00.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

